

Université de Jijel
Faculté des Sciences Exactes et d'Informatique
Département d'Informatique

AJEL

Les crimes liés aux Logiciels

Tarek Boutefara
t_boutefara@esi.dz
t_boutefara@univ-jijel.dz

2015/2016

Protection des STAD

- Les peines :
 - Accès et maintien d'un accès frauduleusement :
 - Atteintes simples :
 - Emprisonnement de **trois (3) mois** à **un (1) an**,
 - Amende de **cinquante mille (50.000) DA** à **cent mille (100.000) DA**.

Protection des STAD

- Les peines :
 - Accès et maintien d'un accès frauduleusement :
 - Atteintes avec dommages (si, suite à cet accès, les données ont subi une modification ou une suppression ou si le système a subi des pannes ou des entraves) :
 - Emprisonnement de **trois (6) mois** à **un (2) an**,
 - Amende de **cinquante mille (50.000) DA** à **cent mille (150.000) DA**.

Protection des STAD

- Les peines :
 - Introduction frauduleuse des données dans un SATD ou suppression ou modification frauduleuse des données qu'il contient
 - Emprisonnement de **six (6) mois** à **trois (3) ans**,
 - Amende de **cinq cents mille (500.000) DA** à **deux millions (2.000.000) DA**.

Protection des STAD

- Les peines :
 - Les actions frauduleuses (catégorie 3 – cours précédent) :
 - Emprisonnement de **deux (2) mois** à **trois (3) ans**,
 - Amende de **un million (1.000.000) DA** à **cinq millions (5.000.000) DA**.

Protection des STAD

- Les peines :
 - Participation dans la préparation et la commission d'une infraction contre les STAD :
 - Même peine principale.

Protection des STAD

- Les peines :
 - Cas des personnes morales :
 - Les entreprises, les organisations, les associations, ...

Protection des STAD

- Les peines :
 - Cas des personnes morales :
 - Elle est jugée coupable si :
 - Elle commit une infraction,
 - L'infraction est commise par l'un des ses membres ou ses représentants,
 - L'infraction est commise pour son compte.

Protection des STAD

- Les peines :
 - Cas des personnes morales :
 - L'amende est équivalent à **cinq (5) fois le maximum** de l'amende prévue pour la personne physique
 - (x 5).

Protection des STAD

- Les peines :
 - Cas des infractions envers l'état :
 - Les peines prévues par la présente section sont portées **au double** lorsque l'infraction porte atteinte à la défense nationale aux organismes ou établissements de droits public,
 - Sans préjudice de l'application **des peines plus sévères.**

Protection des STAD

- Les peines :
 - Peine complémentaires
 - Confiscation des instruments, programmes et moyens utilisés dans la commission de l'infraction,
 - Fermeture des sites, objet de l'une des infractions,
 - Fermeture des locaux et lieux d'exploitation dans le cas où **le propriétaire en est informé**

Université de Jijel
Faculté des Sciences Exactes et d'Informatique
Département d'Informatique

AJEL

Les crimes liés aux Logiciels

Tarek Boutefara
t_boutefara@esi.dz
t_boutefara@univ-jijel.dz